

Bulletin Stagiaires Rentrée 2010

Supplément au Ba n°279



snes

fsu Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

SNES LILLE

209, rue Nationale

59 000 Lille

03 20 06 77 41

s3lil@snes.edu

www.lille.snes.edu

Permanences : les après-midis de 14 h 30 à 18 h (sauf le jeudi), ainsi que le mercredi matin de 9 h 30 à 12 h et le jeudi de 10 à 12 h (CPE)

Une page internet à votre disposition et actualisée régulièrement :

<http://www.lille.snes.edu/spip.php?rubrique66>

Une liste de diffusion regroupant tous les stagiaires de l'académie : pour en faire partie, envoyez un message à karine.boulonne@snes.edu

Rentrée sous haute tension

Le « plus beau métier du monde »...
dans les pires conditions qui soient !

La réforme de la formation des maîtres, appelée aussi « mastérisation », bouleverse les conditions de mise en stage des lauréats de concours. Condamnée par l'ensemble des organisations syndicales, la « masterisation sauce Châtel » annonce une rentrée désastreuse pour les stagiaires, mais aussi pour les autres enseignants et pour les élèves.

Pour nous qui sommes enseignants ou CPE, **débuter à temps plein sans formation, ni expérience, est tout bonnement ahurissant** : les stagiaires 2010 auront en charge beaucoup d'élèves (4 à 18 classes), sur au moins 2 niveaux, et des classes à examen malgré les recommandations officielles (voir page 2). Les affectations dans les établissements auront été connues très tardivement (21 août – 23 août), laissant très peu de temps pour préparer des cours, tâche rendue d'autant plus ardue quand on ignore comment bâtir une progression annuelle, monter une séquence, une évaluation, etc... Les quelques conseils et cours regroupés sur le site internet du Rectorat ? Un cautère sur une jambe de bois. Surtout, les stagiaires manqueront de temps et de sérénité pour installer un rapport apaisé avec les élèves.

Comme si cela ne suffisait pas, l'affectation de la plupart des stagiaires sera subie : le ministère a bouleversé cette année les règles de mutations et seuls sont prises en compte désormais la place au concours et la situation familiale (*exit* les points IUFM et les points attribués aux Assistants d'Education). Cela signifie que, pour beaucoup, l'académie de stage sera différente de l'académie de préparation du concours. Considérés dans leur nouvelle académie comme moyens d'enseignement et non comme professionnels à former (tel est bien le fond de la « réforme », qui doit apporter sa pierre aux 16 000 nouvelles suppressions de postes), ils occuperont des centaines de postes « bloqués » pour eux lors du mouvement (407 à Lille), à la grande irritation des titulaires candidats à mutation qui ont été empêchés de muter. Ou comment, après avoir annoncé des hausses de salaires sélectives (et dérisoires), le ministère espère diviser les personnels en les montant les uns contre les autres...

La « formation », dispensée sous la forme d'un compagnonnage, et la titularisation dépendront quasi exclusivement du maître de stage. La formation IUFM, pour critiquable qu'elle était, avait le mérite de permettre la multiplication des regards et des avis sur le travail du stagiaire (lire p. 4).

Les élèves, quant à eux, seront les premiers **à payer le prix d'une conception selon laquelle enseigner ne s'apprend plus**, et verront se succéder trois ou quatre « professeurs » différents au cours de l'année, y compris des étudiants admissibles au concours !

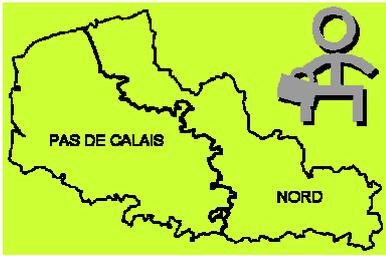
Pour toutes ces raisons, le SNES-FSU s'est opposé à la mise en place de la réforme de la formation des maîtres dans laquelle rien ne nous convient (malgré ce que prétendent certains syndicats, qui confondent revendication sur l'élévation du niveau de recrutement permettant la revalorisation des métiers et masterisation au rabais pour taillader l'emploi public). **Le SNES-FSU est donc à l'origine d'une campagne de refus collectif d'être tuteur dans ces conditions**, pour établir un rapport de forces et obtenir pour les stagiaires des conditions d'entrée dans le métier moins suffoquant. Accepter d'être tuteur d'un stagiaire à temps plein revient en effet à cautionner la « réforme » et à lui permettre de s'installer dans la durée. Il ne s'agit bien évidemment pas d'un rejet des lauréats des concours, collègues qui pourront compter sur nous à tout moment de l'année en tant que professionnels et militants syndicaux.

Début juillet, les tentatives d'intimidation émanant du rectorat et les tripatouillages des inspections montraient que nous avons visé juste. La victoire est au bout de notre combat !



**Pour une vraie réforme de la formation des maîtres
Rejoignez le combat du SNES, en grève les 6 et 7 septembre !**

L'AFFECTATION DANS L'ACADÉMIE : 10 jours pour faire face



Quelques semaines après le résultat des concours, les lauréats sont affectés dans une académie (au plus tard le 1er août). Le rectorat de Lille va généreusement ouvrir un serveur pour saisir des vœux entre le 2 et le 10 août (6 vœux établissements, puis 14 zones recouvrant toute l'académie à ordonner). Vous n'avez pas eu la possibilité de vous connecter pendant ce très court laps de temps ? Le rectorat de Lille considérera que si vous ne vous intéressez pas à votre situation, il n'y a pas de raison qu'il fasse un effort pour vous !

Le barème sera le même que celui du ministère (1/ place au concours, 2/ situation familiale au 1/9/2010 à justifier sous peine de sanction, 3/ activités d'enseignement comme non titulaire à temps plein sur l'année 2009-2010 ou à mi-temps sur les 2 dernières années). Le résultat est promis pour le

21 août. Il restera à espérer que les établissements de stage soient ouverts pour donner niveaux, manuels et premières informations indispensables à la survie. Les organisations syndicales sont soigneusement tenues à l'écart de ces opérations, on ne sait jamais : elles pourraient faire bénéficier les stagiaires de leurs conseils avisés et d'une expérience que ne possède pas le rectorat, puisque ce sera la première fois qu'il aura en charge l'affectation des stagiaires, jusque là assurée conjointement par les IPR et l'IUFM...

Ce qu'ils appellent « formation »...

216 h de formation sont prévues, le découpage est laissé à l'initiative des académies. A Lille, il est prévu :

- **12 h** : les stagiaires sont invités à des **journées d'accueil académique les 30 et 31 août** par le recteur, les corps d'inspection et les formateurs (« invités » car les stagiaires ne le sont officiellement qu'à compter du 1er septembre, tout ce qui aura lieu avant sera à leurs frais). A noter que si les tuteurs vont recevoir une rémunération pour leur mission, rien n'est prévu pour les stagiaires, ni pour les TZR qui n'ont aucune obligation à se rendre dans les établissements avant le 1er septembre.
- **45 h (du 2 septembre au 9 octobre) : accompagnement individualisé au sein de l'établissement scolaire** réalisé « dans la mesure du possible » (!) par un conseiller pédagogique enseignant de l'établissement ou d'un établissement proche (*nous cherchons toujours où pourront être le tuteur du stagiaires d'arts plastiques de Solre le Château, les tuteurs d'allemand, de SVT, de physique chimie, d'espagnol, d'arts plastiques, d'éducation musicale, de SES... des stagiaires temps plein qui seront les seuls enseignants de leur discipline dans leur collège ou lycée*). « Cet accompagnement a pour mission première d'apporter soutien et aide à la résolution de problèmes professionnels rencontrés » (*où est la formation dans tout cela ? Il s'agit bien de jeter les stagiaires en situation et de résoudre simplement et au cas par cas les problèmes de gestion de classe qu'ils rencontreront inéluctablement !*). « L'établissement scolaire est ici un lieu de formation à part entière, en particulier sur la connaissance du système éducatif, l'EPL et ses partenaires. » *Un tuteur à temps plein s'occupant d'un stagiaire lui même à temps plein... Et l'on ose parler de temps de formation à part entière ?!*
- **36 h : un accompagnement collectif sous forme de groupes d'analyses de pratiques** réalisés au niveau des districts et/ou bassins sous la forme de réunions régulières (« régulières » pour le rectorat, c'est 6 mercredis sur l'année, dont 2 en mai-juin ...). Ces formations « filées » auront lieu en plus des cours de la semaine.
- **108 h : Des périodes de stages massés** pendant les quelles le stagiaire quittera son établissement et qui interviendront du 11 au 15 octobre, puis du 14 mars au 2 avril (*pour permettre à des étudiants admissibles de faire un stage 108 h pendant lequel ils remplaceront les stagiaires, ce stage étant considérée comme... une formation !*).
- **15 h** : laissées à l'initiative de l'établissement ou du stagiaire.
- Des stagiaires jetés dans l'arène sans formation ? Nenni : « Pour accompagner le dispositif, une plateforme de formation est mise à disposition pour un suivi à distance et l'échange de ressources de formation ». Contre les « fauves », la souris (et le clavier). Merci qui ?



De maigres appuis pour défendre les stagiaires :

Bulletin officiel n°13 du 1er avril 2010

2.2.1 « Dans le second degré, il ne sera pas possible de compléter ce service par des heures supplémentaires à seule fin d'aligner temps de service et répartition des heures de cours. (...) Vous éviterez, autant que faire se peut, les établissements les plus difficiles, notamment ceux situés en RAR, et ceux qui sont les plus isolés et éloignés des lieux de formation.

Dans toute la mesure du possible, l'emploi du temps du professeur stagiaire devra correspondre à 2 niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours. L'emploi du temps pourra toutefois correspondre à plus de 2 niveaux dans le cas des disciplines à quotité horaire réduite (arts, musique, etc.) ou quand la taille de l'établissement conduirait à confier au stagiaire toutes les classes d'un même niveau de l'établissement. » (- Circulaire académique :

<http://www.lille.snes.edu/IMG/pdf/descriptif.pdf>)

Validation, titularisation, doublants

Le 2 juillet 2010, le jury de validation a examiné les dossiers de 339 certifiés :

- 21 sont ajournés (paradoxe de l'administration : reconnus pour l'instant inaptes à être titulaires à temps plein, ils seront doublants ... sur un temps plein !). Le SNES est intervenu pour informer le rectorat de l'existence d'un dispositif spécifique au suivi des stagiaires en renouvellement et mis en place avec succès par l'IUFM de Lille. Le rectorat n'avait rien prévu pour ces situations particulières...
- 8 sont « refusés définitifs » (= licenciés) dont 3 à l'issue de leur première année. Le SNES assiste les stagiaires qui l'ont sollicité dans ce cas.
- 17 n'ont pas pu être évalués (congés maladie, congés maternité supérieurs à 36 jours), ils prolongent dans les conditions de l'année 2009 – 2010 (sur un tiers temps).

Près de 9 % des stagiaires n'ont pas été titularisés en 2009-2010, une quinzaine ont démissionné en cours d'année. Combien en 2011 ? Les craintes d'une explosion de ces chiffres ou, au moins, d'une inflation des situations difficiles, sont fortes parmi ceux qui suivent habituellement les stagiaires.

Début juillet, les textes officiels sur les modalités de validation n'étaient toujours pas publiés. Il semblerait cependant que le tuteur joue un rôle prépondérant puisque c'est lui qui déterminera le passage ou non de l'inspecteur, et donc la titularisation. Or, le 6 juillet, seuls 40 % des tuteurs avaient été trouvés, dont certains éloignés de 60 kms de leur stagiaire et d'autres ayant accepté une mission qu'ils ne souhaitaient pas effectuer car soumis à une forte pression. Le rectorat et les inspections multiplient en effet les intimidations et se prêtent à tous les stratagèmes : des personnels ayant eu une « mauvaise inspection » se voient ainsi sollicités, avec la promesse d'une nouvelle évaluation de leur travail, « bienveillante » cette fois... Si le SNES est à l'origine de la campagne de refus d'être tuteur pour ne pas cautionner la réforme de la formation, c'est à l'administration maintenant de prendre ses responsabilités et de revenir sur ce dispositif afin de ne pas mettre les stagiaires en difficulté.



Conseils pratiques

Où trouver un logement ?

Il faudra vous débrouiller seuls, l'administration n'ayant aucune obligation de vous trouver un logement (bienvenue dans l'Education nationale !). Vous pouvez vous adresser à votre établissement qui peut disposer de logements de fonction provisoirement libres ou vous indiquer des lieux de résidence. Prenez aussi contact avec les mairies et le service social du rectorat.

Combien est-on payé, quand on est stagiaire ?

La masterisation imposée par Châtel devait se traduire par une revalorisation indiciaire correspondant au passage d'un recrutement bac + 3 à un recrutement bac + 5. Le 7 juillet, le ministre a rendu sa copie et, **si l'augmentation paraît substantielle pour un début de carrière (+ 230 euros pour un certifié), elle porte en réalité le montant du salaire au niveau qu'avait un certifié, avant cette « réévaluation », avec un peu plus d'un an d'ancienneté (2 ans d'études en plus pour gagner un an, cherchez l'erreur!) et s'estompe sur l'ensemble de la carrière.**

Attention ! Pour toucher son salaire (une avance de 80 à 90 % le premier mois), il faut signer son PV d'installation et fournir les documents réclamés par le rectorat.

Le reclassement : Veillez à remplir pour octobre le dossier de reclassement si vous avez été MI-SE, assistant d'éducation, contractuel, MA ou vacataire. **Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.**

Salaire net, MGEN déduite (MGEN = environ 40 à 50 €/mois : 3 premiers mois gratuits)

Certifiés, CPE	Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	1 ^{er} (sept. 2010)	1578.98	1547.28	1531.42
	2 ^{ème} (sept. 2011)	1659.85	1626.53	1609.86

Agrévés	Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	1 ^{er} (sept. 2010)	1883.21	1845.41	1826.51
	2 ^{ème} (sept. 2011)	2025.71	1985.04	1964.71

Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Pour la connaître, voir avec vos collègues ou l'intendant.

Outre le salaire, les enseignants stagiaires touchent l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves), soit environ 99 euros/mois, les documentalistes et les Co-Psy, une indemnité de sujétions particulières (environ 48 euros/mois) et les CPE, une indemnité forfaitaire (92 euros/mois).

Indemnité ZEP : d'un montant annuel de 1150 euros, elle est versée mensuellement au prorata des heures effectuées (un temps complet = 95 € par mois).

Heures supplémentaires : un stagiaire n'a pas le droit d'en faire, vous ne serez pas rémunérés. Se pose également le problème de la couverture. Par conséquent, n'acceptez pas de faire des heures sup, même en fin d'année.

Frais de déplacement : vous n'en toucherez pas, sauf quand vous aurez un ordre de mission vous envoyant en formation hors de votre résidence administrative ou privée.

Stagiaires et droit syndical

Comme tous les fonctionnaires, les stagiaires ont le droit de faire grève (c'est à l'administration de constater votre absence, aucune déclaration préalable n'est à faire dans le 2nd degré), de suivre des stages de formation syndicale (12 jours par an) et de se syndiquer !

FALLAIT-IL SUPPRIMER LES IUFM ?



Jusqu'à cette année funeste, les stagiaires avaient à effectuer un tiers du service d'un titulaire en responsabilité (entre 2 et 8 classes selon les disciplines), ce qui leur permettait d'avoir du temps pour aller assister à des cours de leur maître de stage, ou pour préparer et adapter leurs séquences en fonction de leurs expériences professionnelles.

Selon les semaines, ils partaient une à deux journées en formation théorique à l'IUFM. Il serait tentant a priori de se réjouir de la disparition des IUFM, les stagiaires actuels ou tous ceux qui y sont passés depuis leur création au début des années 90 ne se gênent pas pour en dénoncer les dérives (certains en ont même fait des succès de librairie). Mais il serait aussi trop simpliste de surfer sur la vague d'anti-pédagogisme primaire très à la mode en ce moment. L'IUFM avait cet avantage de constituer un « temps de respiration » pour les stagiaires, leur permettant de se rencontrer, de confronter des points de vue différents de celui du tuteur et même d'approfondir la théorie de métiers qui ne sont pas innés. Aussi critiques qu'ils puissent l'être, les stagiaires des années précédentes reconnaissent d'ailleurs qu'ils n'échangeraient pas leur année de formation en alternance contre un stage temps plein.

La formation IUFM n'était pas parfaite et le SNES-Fsu s'est montré critique à son encontre, réclamant une formation d'adulte pour de véritables professionnels, évitant toute infantilisation.

QUE DEMANDE LE SNES ?

La hausse du niveau de recrutement des personnels du second degré est un mandat « historique » du SNES, mais pas à n'importe quelles conditions. Le SNES revendique :

- **une augmentation du niveau de recrutement au master** permettant une meilleure maîtrise de sa discipline et une revalorisation salariale (loin des quelques dizaines d'euros de la masterisation Châtel) ;
- pour garantir la démocratisation du recrutement, **le passage au master doit s'accompagner d'un pré recrutement sur critères universitaires**, favorisant l'accès aux concours de tous les étudiants qui le souhaitent (les bourses sur critères sociaux doivent être augmentées par ailleurs) ;
- le master ne doit pas enfermer dans les carrières de l'enseignement et **permettre la poursuite d'études et la diversité des débouchés** ;
- le concours doit rester exigeant (donc ne pas se dérouler en novembre et au cours de l'année de M2), et national, **garantir un emploi** ;
- la formation après le concours est indispensable, elle doit mêler terrain et théorie (le **SNES revendique que les stagiaires soient affectés sur le service du tuteur** qui serait ainsi déchargé à l'année d'une classe) ;



Si vous voulez recevoir les infos (et devenir membre de la liste de diffusion) du SNES de Lille et / ou vous syndiquer, renvoyez nous ce coupon au Snes, 209 rue Nationale, 59000 Lille.

Nom :

Prénom :

Adresse mail (lisible) :

Adresse postale :

.....

Agrégé(e) / Certifié(e) / CPE (à entourer)

Discipline :

Etablissement de stage :

souhaite recevoir un bulletin d'adhésion
souhaite simplement ne recevoir que les infos (pour l'instant !)

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

DATE :

SIGNATURE :